

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 27 janvier 2015 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 23 janvier 2015.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 23 janvier 2015 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la modification simplifiée du PLU
2. Création d'un marché communal
3. Création d'une commission marché communal
4. Convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous
5. Convention d'objectifs avec la crèche Les P'tits Loups
6. Création d'un contrat d'avenir
7. Convention de mise à disposition d'un contrat d'avenir
8. Convention avec la CAPV - service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
9. Convention avec la CAPV – mission d'accompagnement des risques professionnels
10. CAPV - transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques
11. CAPV – adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
12. Convention CEL
13. Acompte sur la subvention 2015 – CCAS
14. Tarifs de location des salles 2015 – modification de la caution
15. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Le Maire propose D. GILLE – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du CM 18.11.14 à l'unanimité.

1. Approbation de la modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16/09/2014 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures d'urbanisme,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 3/11/2014 au 5/12/2014 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de St Jean de Moirans portant sur des modifications mineures du règlement, des emplacements réservés 7 et 8, et de mettre en compatibilité le règlement avec la loi « ALUR », notamment par la suppression des COS et des surfaces minimales des terrains constructibles.

- Dit que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

2. Création d'un marché communal

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du Commerce et de l'Industrie,

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'avis des organisations professionnelles intéressées sollicitées en date du 6 novembre 2014,

Considérant la volonté de réglementer le marché existant,

Considérant que les règles d'accueil des commerçants, d'attribution des emplacements ainsi que la police des lieux seront fixées par le règlement de marché municipal ci-annexé dans la mesure d'un avis favorable pour cette création,

Considérant que les règles qui seront édictées respecteront la réglementation dans le domaine des foires et marchés,

Rappelant que par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal avait fixé les tarifs des droits de place des commerçants ambulants,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de créer un marché communal, adopte le règlement intérieur ci-annexé et charge Mme Le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

MC MARILLAT estime que 33 articles pour 2 forains semble être un peu contraignant et demande si la commune souhaite développer le marché. L. BETHUNE précise que le marché pourrait être amené à se développer.

3. Création d'une commission marché communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu la décision du conseil municipal en date du 27 janvier 2015 de créer un marché communal,

Vu le règlement du marché communal,

Mme Laurence BETHUNE, Maire, propose de créer une commission mixte de marché ayant pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements).

Cette commission sera composée de :

-Madame le Maire qui a seule le pouvoir de décision,

-de l'élu responsable des foires et marchés,

-d'un élu,

-d'un commerçant ambulant non sédentaire du marché. Ce délégué représentatif de la profession est désigné pour présenter les doléances des commerçants non sédentaires du marché, et pour donner son avis dans l'intérêt général du marché,

-du régisseur des droits de place qui participe aux travaux de la commission. Il applique les directives de la commission sur le marché et les fait respecter.

Il est donc proposé de désigner les deux conseillers municipaux qui siégeront au sein de cette commission.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera invité à désigner successivement deux élus pour le représenter au sein de cette commission.

Se sont portées candidates : MC MARILLAT et N. PERRIN

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, crée à l'unanimité une commission mixte du marché et désigne MC MARILLAT et N. PERRIN en tant que représentants pour siéger au sein de cette commission.

4. Convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous

Mme Le Maire rappelle que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions entre l'autorité administrative qui accorde la subvention et l'organisme bénéficiaire lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément aux orientations données dans la circulaire du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles, la commune de St Jean de Moirans tient, dans les relations qu'elle noue avec les associations, à veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accordera aussi une attention particulière à la mise en œuvre, par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage de l'exercice des responsabilités chez les plus jeunes.

Par délibération du 26 novembre 2011, le conseil municipal avait autorisé M. Bernard GASSAUD Maire de la commune, à signer une convention ayant pour objet de fixer le cadre général ainsi que les objectifs prioritaires que la commune de St Jean de Moirans et l'association Maison Pour Tous entendaient consolider entre elles.

La Commune souhaitait aider l'association dans la réalisation de ses activités et éventuellement tout projet ou action spécifique lié à son objet statutaire, qui présente des points de convergence avec sa politique éducative, et dans le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans. Par délibération du 27 mai 2014, Mme Laurence BETHUNE, Maire, avait été autorisée par le Conseil Municipal à signer un avenant pour proroger la durée de validité d'un an de ladite convention et amender le contenu des actions d'éducation en fonction des changements intervenus, à savoir :

- Reprise de la garderie périscolaire par la commune à partir du 01/09/2014
- Ouverture d'un centre de loisirs aux enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans (4 ans auparavant).

La convention d'objectifs et moyens arrivant à échéance, il convient d'autoriser Mme Le Maire à signer une nouvelle convention avec la Maison Pour Tous.

MC MARILLAT fait remarquer qu'elle n'a jamais eu communication de la convention. L. BETHUNE après avoir expliqué que c'était le même modèle que celui d'il y a 4 ans excepté les 2 changements mentionnés, reporte ce point à un prochain conseil municipal.

5. Convention d'objectifs avec la crèche Les P'tits Loups

Pour le même motif que le point précédent, la question est reportée à un prochain conseil municipal.

6. Création d'un contrat d'avenir

L'assemblée est informée de la possibilité pour les collectivités de conclure un contrat d'avenir.

Ce dispositif a été créé par la loi 2012-1189 du 29 octobre 2012. Il a pour objectif d'aider à l'insertion des jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics pour permettre une insertion durable dans la vie professionnelle.

Le Contrat d'avenir est un contrat de droit privé dont la durée peut aller de 1 à 3 ans.

Le bénéficiaire du contrat perçoit une rémunération au moins égale au produit du smic par le nombre d'heures effectuées.

L'employeur bénéficie d'aides de l'Etat dont le montant est fixé chaque année par un arrêté du préfet de région. Ces aides sont versées mensuellement par le CNASEA pour le compte de l'Etat.

L'embauche ouvre droit à l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales afférentes à la fraction de rémunération n'excédant pas le produit du smic par le nombre d'heures rémunérées. Les autres cotisations restent dues.

Le dispositif est géré par la mission locale pour le compte de l'Etat. Une convention entre celle-ci et la collectivité employeur et un contrat avec le bénéficiaire doivent être signés.

Il est précisé que cet agent interviendra sur l'entretien et l'accueil périscolaire.

Il est proposé à l'assemblée la passation d'un contrat d'avenir (Contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans) pour un poste d'entretien et d'animation de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise Madame le Maire à signer une convention avec la mission locale pour un contrat d'avenir de 35 heures hebdomadaires et dit que cette convention définira le projet professionnel du salarié, fixera les conditions d'accompagnement dans l'emploi ainsi que les actions de formation, et déterminera le montant de l'aide de l'Etat.

S. BUISSON indique que dans la période délicate à venir, c'était une charge supplémentaire. L. BETHUNE précise qu'il est important pour les jeunes d'avoir la chance d'une première expérience. M. DELMAS précise que pour ces missions, la commune recrutait un CDD au SMIC. MC MARILLAT précise qu'il est important de veiller à la formation de cet agent.

Il lui est répondu par L. BETHUNE que la formation est une obligation dans le cadre de ce type de contrat et qu'elle sera organisée.

7. Convention de mise à disposition d'un contrat d'avenir

L'assemblée est informée de la demande de mise à disposition d'un contrat d'avenir de La Maison Pour Tous à La Commune, à raison de 11 heures hebdomadaires, en vue d'effectuer des missions d'accueil périscolaire.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'accueil périscolaire, cette mise à disposition est justifiée. Il est donc proposé :

- De mettre à disposition de la commune un contrat d'avenir, à raison de 11 heures hebdomadaires.
- De fixer la durée de cette mise à disposition à compter du 1er décembre 2014.

Il est d'autre part précisé que :

La commune remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales à la Maison Pour Tous sur présentation d'un décompte des heures effectuées déduction faite des participations de l'Etat.

Conformément au décret 2007-1542 du 26 octobre 2007, il convient d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec la Maison Pour Tous.

8. Convention avec la CAPV - service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Mme Le Maire informe l'assemblée de l'arrêt des prestations en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme effectuées par la Direction Départementale des Territoires au 1er juillet 2015.

Elle informe que le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 décembre 2014 a décidé de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par le Pays Voironnais à partir d'avril 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à ce futur service mutualisé et d'autoriser Mme Le Maire à signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de travail en commun.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : décide d'avoir recours au futur service mutualisé des instructions d'urbanisme du Pays Voironnais et autorise Mme Le Maire à signer ladite convention.

9. Convention avec la CAPV – mission d'accompagnement des risques professionnels

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que l'autorité territoriale est tenue de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. A ce titre, elle doit prendre les mesures nécessaires comprenant :

- Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

La Communauté du Pays Voironnais dispose des compétences en matière de santé et sécurité au travail, depuis le recrutement d'un poste permanent d'ingénieur titulaire ayant pour fonction « conseillère en prévention des risques professionnels ».

La Communauté propose de mettre cette compétence à disposition des communes membres de l'intercommunalité demandeuses, selon les modalités décrites ci-après.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme Le Maire à signer une convention avec la CAPV ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition de la conseillère en prévention des risques professionnels, pour la réalisation de missions d'accompagnement dans le domaine de la santé et sécurité pour la commune de St Jean de Moirans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Mme Le Maire à signer ladite convention.

L. BETHUNE précise que c'est une démarche collaborative avec les agents. P. SANTIAGO demande le coût. L. BETHUNE précise qu'il sera d'environ 2 000€.

10. CAPV - transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

Vu la délibération n° 14-291 du Conseil communautaire du 28 octobre 2014 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est engagée depuis 2005 dans un projet d'envergure pour mettre le haut débit à la portée de tous et a désormais en projet la desserte en très haut débit du territoire, sous une forme qui reste à définir et qui nécessitera, quoiqu'il en soit, une articulation du réseau existant du Pays Voironnais avec celui du Département de l'Isère, qui va lancer la mise en place d'un réseau d'initiative publique (RIP) ;

Considérant que ceci nécessite de pouvoir desservir directement l'abonné, alors que, jusqu'à ce jour, la compétence statutaire du Pays Voironnais s'arrête au sous-répartiteur ;

Considérant que le transfert d'une compétence à la communauté d'agglomération suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la présente délibération doit être transmise aux conseils municipaux des Communes membres, pour que ces dernières se prononcent, sur le transfert de compétences, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le transfert intégral à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Approuve la modification de l'article 3-5 des statuts de la Communauté d'agglomération dont la rédaction suit :
« 3-5. Les réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »,
- Demande au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté d'agglomération,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,
- Dit qu'une copie de cette délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

S. BUISSON précise que la CAPV avait la compétence jusqu'au répartiteur et qu'elle prend la compétence jusqu'à l'utilisateur.

11. CAPV – adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Madame Le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 janvier 2015 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du SISV au Pays Voironnais. Conformément à ce qui a été présenté lors des réunions du conseil communautaire d'octobre 2014, ce transfert a la particularité d'être fiscalisé.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais et aux communes de faire varier leurs taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l'intégration du SISV. Les DSC modifiées pourront également être notifiées.

Madame Le Maire procède à la lecture du rapport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

12. Convention CEL

Mme Le Maire informe l'assemblée que le Contrat Educatif Local a pour finalité l'organisation du temps libre de l'adolescent, temps complémentaire de celui de la famille et du collège, dans un objectif d'éducation globale de tous les élèves. Cette démarche s'appuie sur l'idée selon laquelle la manière dont un adolescent met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, le développement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale.

Conscientes de cet enjeu, les communes de Moirans, St Jean de Moirans et Vourey se sont engagées dans un Contrat Educatif Local sur le Collège Le Vergeron, en partenariat avec le pôle jeunesse de la Mairie de Moirans.

Il convient d'autoriser Mme Patricia ROUYEYRE, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à l'éducation, à signer la convention d'objectifs du Contrat Educatif Local pour l'année 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise Mme Patricia ROUYEYRE Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse et vie scolaire, à signer la convention d'objectifs 2014/2015 du contrat éducatif Local. La convention CEL est demandée ainsi que les tarifs. Il est précisé que ce montant sera précisé par mail.

13. Acompte sur la subvention 2015 – CCAS

Mme Laurence BETHUNE Maire, informe l'assemblée que le CCAS de la commune a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2015. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de ce centre communal d'action sociale.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente le CCAS.

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2015 et des besoins financiers du CCAS, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2015.

Les besoins du CCAS pour le 1^{er} trimestre 2015 s'élèvent à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2015 de 5 000 €, dit que cet acompte sera versé au CCAS au 01/02/2015, dit que cette somme sera reprise au BP 2015 au compte 65736.

MC MARILLAT dit qu'en 6 ans, elle n'a jamais demandé d'acompte. S. BUISSON interroge sur la gestion du CCAS. D. KIOULOU explique que le budget du portage a explosé. Il explique que le portage représente une dépense de 22 000 € et que budgétairement, on ne peut pas dépasser cette somme si cela n'a pas été prévu.

MC MARILLAT indique que l'adjoint doit suivre le budget et rectifier avant la fin de l'année. M. DELMAS indique que cela sera intégré dans le budget, mais que cet acompte versé n'aura aucune répercussion sur le prochain budget.

14. Tarifs de location des salles 2015 – modification de la caution

Mme Laurence BETHUNE Maire, rappelle que par séance du 23 mai 2000, le Conseil Municipal avait décidé de régulariser le fonctionnement du Centre Socio-culturel en rétablissant une gestion directe par la municipalité.

Mme Laurence BETHUNE rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location des salles a été effectuée le 18 novembre 2014.

Mme Laurence BETHUNE informe l'assemblée qu'il serait plus aisé pour les usagers qu'il n'y ait qu'un seul chèque de caution.

Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le rapporteur donne lecture des tarifs adoptés le 18 novembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme les tarifs suivants :

| | Salle Emma Ginet | | | | Salle Honoré Berland | | | | Club House | |
|--------------------|------------------|---------------|---------|----------------|----------------------|----------|---------|-------------|------------|---------|
| | 1 journée | 1 jour 1/2 | 2 jours | 2 jours 1/2 | 1 journée | Jour 1/2 | 2 jours | 2 jours 1/2 | 1 journée | 2 jours |
| Hab.de la commune | 284 € | 353 € | 388 € | 421 € | 144 € | 175 € | 191 € | 206 € | 113 € | 144 € |
| Ass. Ext. | 684 € | 879 € | 974 € | 1072 € | 391 € | 487 € | 533€ | 580 € | Non louée | |
| Ass de la commune | GRATUIT* | | | | | | | | | |
| Stés de la commune | 284 € | | | | 146 € | | | | Non louée | |
| Stés ext. | 820 € | | | | 402 € | | | | Non louée | |

* Régulé lors de la réunion annuelle de programmation.

- Confirme le tarif de 20 € de l'heure, l'utilisation du gymnase par les entreprises et clubs extérieurs,

- Indique que la caution sera de : 700 € à établir en un seul chèque. Il est précisé que cette caution comprend : 500 € pour la salle, 100 € pour le tri des déchets et 100 € pour le nettoyage de la salle et de ses abords.

- Précise que ces nouvelles dispositions seront applicables au 1er février 2015.

15. Questions diverses

- Départ de la DGS

A. PERIGAULT annonce son départ pour la commune de la Côte St André. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un choix politique mais d'un souhait d'évolution professionnelle. Elle a bien travaillé avec l'ancienne équipe comme avec la nouvelle.

- Article sur les transports

S. BUISSON demande un droit de réponse au sujet des transports, sujet sur lequel il lui semble qu'il y avait des propos mensongers.

S. MONCHO dit qu'il n'y avait pas d'attaque sur ce support. Elle précise que cette demande doit être faite en dehors du conseil municipal et par écrit.

L. BETHUNE dit que l'article explique que la participation des élus aux commissions et les différents contacts pris ont permis de faire évoluer, à la demande de nombreux usagers, un dossier en suspens.

Le Vivre Ensemble explique l'arrivée du TAD et les interventions des élus pour l'obtenir, ce dont les élus d'opposition devraient se réjouir.

S. BUISSON explique qu'il a géré ce dossier pendant des années et que le Transport A la Demande n'existait pas.

- Vœux au personnel communal

MC MARILLAT indique qu'un mail a été envoyé au secrétariat concernant les vœux au personnel. Une réponse lui a été apporté pour une autre demande, mais pas concernant la date des vœux.

La délibération du 24 avril 2014 est rappelée, les questions hors délibération doivent être transmises 72h avant le conseil municipal.

L. BETHUNE a décidé que seuls les élus de la majorité seraient invités car cette cérémonie était l'occasion de présenter le projet politique des élus et la manière d'y impliquer le personnel.

S. BUISSON estime qu'il y a un mélange entre les vœux et une réunion d'information et qu'il s'agit d'un acte antidémocratique.

M. RIEUBON précise qu'elle avait senti le souhait des nouveaux élus de faire participer tous les élus, et qu'elle ne voulait pas être uniquement là pour aider dans les manifestations.

S. MONCHO précise que dans le travail de tous les jours, il y a une association des élus d'opposition. Elle précise également que dans d'autres domaines, les tracts notamment, il y a des paroles ou gestes regrettables qui sont le jeu de l'opposition et que les modalités d'organisation des vœux étaient une décision collective.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 02.02.15